

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Mardi 15 septembre 2026 à 19h30
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** de la 4^{ème} séance

Date de la convocation :	09 septembre 2026
Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	29
Procurations :	0
Publication de la liste :	21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabien VÉTEAU, maire** ;

Présents :

Fabien VETEAU, Maire

Mme et MM Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Philippe CAREAU, Béranger BINET, Sandrine NGUYEN, Alain JUDALET, Chantal PLEURDEAU, Christophe RAMBAULT, Jean PESCHER, Nathalie FOSCHIA, Yoann BURET, Barbara CASTANER ADELAIDE, Jacques GUIRONNET, Nathalie GOUABAU, Jacques BERGOFFEN, Jennifer KOCHOKIAN Angélique PERRINE-KAHN, Agnès KLESSE, Delphine BAZANTÉ et Eléonore DELAHOUSSE (arrivée à partir de la 3^{ème} délibération) formant la majorité.

Mmes et MM Marie PÉRIGOT, Christelle CAILLEUX, Philippe MARTIN, Franck COQUEREAU, Laurence JOIGNON et Fabrice BERLAND.

Quorum : 29/15

Secrétaire de séance :

Christophe Rambault

43 - Modification d'un emploi permanent (au pôle Education enfance et jeunesse)

Rapporteur : Fabien VETEAU, maire

Les besoins des services du pôle éducation enfance Jeunesse justifient des changements de plannings qui engendrent des modifications de durées hebdomadaires des postes d'animation ou d'entretien.

Après réflexion un agent ne souhaitant plus augmenter sa durée hebdomadaire, il convient de modifier un emploi permanent pour l'ajuster suivant la durée hebdomadaire arrêtée.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 mai 2026 ;

Vu la délibération en date du 2 juin 2026 ;

Considérant la modification de l'avis d'un agent qui, après révision de sa position, ne souhaite plus augmenter sa durée hebdomadaire

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire d'un agent titulaire sur un poste permanent à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :

- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet 25.44/35^{ème} est portée à 23.85/35^{ème}

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification du poste ci-dessus proposée
- Décide de mettre à jour le tableau des effectifs
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

Le secrétaire de séance
Christophe RAMBAULT



Monsieur le Maire
Fabien VÉTEAU

